

Montréal, le 17 juin 2024

Par courriel et par dépôt électronique (SDÉ)

M^e Simon Turmel
Avocat
Hydro-Québec – Affaires juridiques
800, boulevard de Maisonneuve Est, 11^e étage
Montréal (Québec) H2L 4M8

**OBJET : Demande d'approbation des contrats d'approvisionnement en
électricité découlant de l'appel d'offres A/O 2023-01
Dossier de la Régie : R-4264-2024**

Maître Turmel,

En vertu de la *Loi sur la Régie de l'énergie* (L.R.Q., c. R-6.01) (la Loi) la Régie de l'énergie (la Régie) a approuvé¹ la procédure d'appel d'offres et d'octroi, ainsi que le code d'éthique portant sur la gestion des appels d'offres applicables aux contrats d'approvisionnement en électricité.

Par ailleurs, en vertu de l'article 74.2 de la Loi, la Régie doit surveiller l'application de la procédure d'appel d'offres et d'octroi et du code d'éthique ainsi approuvés et émettre un rapport de ses constatations qu'elle doit transmettre au distributeur d'électricité et aux fournisseurs choisis.

La Régie dépose donc, avec la présente, copie de son rapport de constatations ainsi prévu relativement au dossier mentionné en titre.

Nous vous prions d'agréer, Maître Turmel, l'expression de nos sentiments distingués.

(S) Natalia Lis
Natalia Lis pour
Véronique Dubois, avocate
Secrétaire de la Régie de l'énergie
NL/ml
p. j.

¹ Décisions D-2001-194 du 24 juillet 2001 et D-2005-60 du 14 avril 2005